

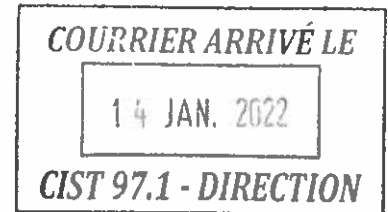


**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Numéro IDOINE : 2022-011638-4

Direction de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Guadeloupe



## **DECISION D'AGREMENT**

### **D'UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, par délégation le responsable du pôle politique du travail,

**Vu** la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** le décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail,

**Vu** le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la Médecine du Travail,

**Vu** le titre II du livre sixième de la quatrième partie du code du travail et notamment les articles L 4622-1 et suivants du code du travail et D 4622-14 et suivants du code du travail,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des SST,

**Vu** la circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le CIST 97.1, représenté par M. Guillaume VIVES, Président, par un dossier reçu complet le 26 novembre 2021,

**Vu** l'avis du docteur Annie JAHAN, Médecin Inspecteur du Travail, émis par messagerie électronique le 04 janvier 2022,

**Considérant** l'action positive du CIST relative à la pandémie à COVID-19, notamment le soutien à la vaccination et la gestion opérationnelle des protocoles sanitaires,

**Considérant** le fonctionnement conforme du service de prévention et de santé au travail, notamment les conditions satisfaisantes d'exercice et une dotation suffisante en matériel,

# DECIDE

## Article 1:

Le service interentreprises de prévention et de santé au travail CIST97.1 sis ZAC de Moudong Sud, rue Emmanuel Blandin, ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la fin de l'agrément en cours, soit à partir du 01 juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2027,

## Article 2 :

Le SPST a compétence sur tout l'archipel guadeloupéen ainsi que sur les îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy), sur tous les secteurs (y compris BTP et agriculture) ainsi que le suivi des intérimaires,

## Article 3 :

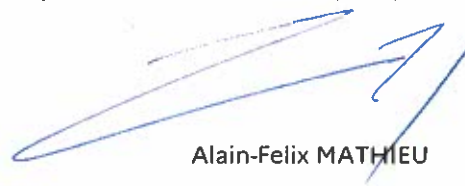
Afin d'optimiser les services rendus aux entreprises et aux salariés des ajustements doivent être opérés pour organiser l'équipe pluridisciplinaire :

- IDEST : Formaliser les temps d'échange (au mieux une fois par semaine) entre IDEST et Médecin du travail (information sur les données individuelles et collectives concernant les entreprises suivies par l'équipe)
- IPRP : Formaliser les protocoles d'interventions adaptés à chaque IPRP (déjà demandé en 2019)

Le présent d'agrément peut être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur en cas d'infraction constatée aux prescriptions applicables.

Baie-Mahault, le 04 janvier 2022

Le Directeur de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Guadeloupe,  
Par délégation, le responsable du pôle politique du travail

  
Alain-Felix MATHIEU



## Voie de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de quatre mois, devant le Ministre du Travail, Direction Générale du Travail – Sous-Direction des Droits des Salariés, 39-43 Quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15